

AKTUELL

EUTHANASIE

L'Eglise est piquée

David Wagner

Le refus de dispense du second vote constitutionnel du Conseil d'Etat au sujet de la proposition de loi sur l'euthanasie pour cause d'incompatibilité ne convainc pas les députés Err et Huss. Il s'agirait plutôt d'une manoeuvre ex-post des adversaires de la loi.

« Superficiel et pas très sérieux ». Tel est le verdict du député vert Jean Huss lors de la conférence de presse de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD-L) au sujet de l'avis du Conseil d'Etat qui a refusé la dispense du second vote constitutionnel de la proposition de loi sur l'euthanasie adoptée en première lecture le 19 février dernier. Ensemble avec la députée socialiste Lydie Err, la coauteure du texte, l'avis de la haute corporation serait surtout le fruit de la surprise : « Le Conseil d'Etat, tout comme le gouvernement, ne pouvaient pas s'imaginer que la proposition récolterait une majorité à la Chambre ». Lydie Err, qui est avocate dans le civil, balaie du re-

vers de main l'argument invoqué par le Conseil d'Etat de l'incompatibilité entre le projet de loi sur la médecine palliative et la proposition de loi sur l'euthanasie : « S'il devait y avoir incompatibilité, elle serait de nature philosophique et non juridique ». A ses yeux, les deux textes, comme c'est le cas en Belgique, peuvent coexister sans aucun problème.

Mais peut-être que la position prise par le Conseil d'Etat ne ferait partie que d'une stratégie des adversaires de l'euthanasie visant, par la voie d'amendements, à vider de sa substance le texte voté par les représentants du peuple ? « Ce calcul ne portera pas ses fruits », prévient Lydie Err, pour qui des améliorations pourraient tout aussi bien être apportées au texte sur les soins palliatifs. « Par exemple, je ne vois aucune raison pour que les soins palliatifs ne soient pas soumis à une commission de contrôle, comme c'est prévu dans la proposition sur l'euthanasie », estime-t-elle. De toute façon, mieux vaudrait, selon Huss et Err, voter les lois

telles quelles et attendre le délai prévu de deux ans pour tirer un bilan et procéder si nécessaire à des améliorations. En tout cas, contrairement au texte sur les soins palliatifs, celui sur l'euthanasie devrait être voté d'urgence car des cas sont déjà en attente.

Si les deux députés soulignent que « 90 pour cent » des réactions qu'ils ont récoltées sont « positives », beaucoup de députés ayant voté en faveur de la dépénalisation auraient fait l'objet de contacts par mail ou par téléphone un tantinet moins sympathiques. Ainsi, des personnes les auraient interpellés ne comprenant pas pourquoi ils auraient accordé leurs votes à une loi qui permettrait de « piquer » des enfants handicapés. « Ces imputations et ces histoires d'horreur sont véhiculées par certains cercles qui n'acceptent pas ce vote démocratique », dit Huss. Dans la ligne de mire : l'église catholique et son parti, le CSV. Et de citer quelques allégations de la députée très catholique Marie-Josée Frank lors du débat précédant le vote : elle y parlait de « transgression vers le meurtre », ou bien avertissait que la loi constituerait « une porte ouverte vers le meurtre (« ewechspretzen » dans le texte) de concitoyens handicapés ou d'enfants malformés ». « Avec ces insinuations, Madame Frank s'est complètement décrédibilisée », juge Huss. Le « Wort » quant à lui n'a pas non

plus fait dans la dentelle. Dans un éditorial d'une grande violence intitulé « Totentanz », le rédacteur en chef Léon Zeches n'hésite pas à imputer des calculs politiques aux député-e-s s'étant prononcé pour le texte. L'église semble bel et bien partie en croisade : mercredi dernier, l'archevêque Frank se manifeste par communiqué de presse, appelant les parlementaires à revoir leur vote en intitulant sa prise de position « Vote pour la vie ! ».

Et le 12 mars dernier, au siège de la Caritas, quelques catholiques ont fondé une « alliance contre l'euthanasie ». Il n'est pas étonnant que l'église catholique épuise toutes ses ressources, car le vent tourne au CSV : mercredi, au micro d'RTL, la députée Martine Stein-Mergen s'est prononcée en faveur de l'euthanasie. Le même jour, le premier ministre a accueilli les délégations des fractions LSAP et CSV : un accord aurait été trouvé afin de ne pas vider de sa substance le texte. Ceci devait être confirmé lors d'une conférence de presse jeudi dernier (le woxx était alors déjà sous presse). Quoi qu'il en soit, il y a quelque chose de bon à l'issue probable du débat : la vérification de la perte d'influence de l'institution catholique dans la société. Et ce, jusqu'au sein du CSV.

DÉI LÉNK

Contre la pauvreté

Raymond Klein

L'avis de Déi Lénk sur la réforme de l'aide sociale soulève les bonnes questions, mais se trompe en partie de cible.

Qu'un parti d'opposition radical comme « Déi Lénk » trouve du bon à un projet de loi gouvernemental, c'est rare. Pourtant, lors de leur conférence de presse du 17 mars, leur leader André Hoffmann s'est félicité que le texte en question instaure enfin un « droit à l'aide sociale » au Luxembourg. Mieux, le « Projet de loi organisant l'aide sociale » prévoit même un droit de recours si l'accès aux « biens de première nécessité » prévus dans le texte n'est pas assuré. Mais au-delà de ces avancées, le jugement de la gauche reste critique, qu'on se rassure. « On avait annoncé la réforme du siècle », ironise Hoffmann. Il rappelle

que la législation actuelle en matière d'offices sociaux (« Aarmebüro ») date de 1897. « Cela n'aurait pas été de trop, mais le résultat déçoit ces attentes. »

Une partie des critiques porte sur la ringardise des droits accordés. Ainsi l'avis de Déi Lénk cite les biens supposés rendre possible une vie « conforme à la dignité humaine » : les soins médicaux, le logement, l'alimentation, l'habillement, la mobilité, l'eau destinée à la consommation humaine et l'énergie domestique. Et Hoffmann de commenter : « Cela, mon chien y a droit aussi. »

D'autre part, le parti de gauche déplore que les bénéficiaires puissent être soumis à des « contrats de solidarité », qu'il rapproche des « contrats d'activation » pour chômeurs du fameux projet de loi 5611. Déi Lénk y

voit un glissement « d'une législation qui garantit des droits universels, vers une logique du contrat individuel ». Or, si cette argumentation ne convainc qu'à moitié dans le cas du 5611, où il s'agit de prestations en sus des droits minimaux, elle semble justifiée dans ce cas-ci : le bénéfice du droit à la dignité humaine ne saurait être conditionné par un quelconque engagement de la part de la personne concernée.

Enfin, l'avis critique l'absence d'intégration des politiques sociales. « Notre crainte est que le niveau le plus bas de la politique sociale tienne tout juste - mais tout juste - de réparer les dégâts faits au niveau des autres niveaux », explique André Hoffmann. Ainsi, on porterait assistance aux pauvres sans interroger les politiques qui diminuent les prestations sociales, peinent à créer des emplois adaptés et échouent à offrir des habitations à coût modéré. Déi Lénk plaide au contraire pour une politique de « développement social », dans laquelle les offices sociaux non seulement aideraient les victimes de la précarisation, mais contribueraient à planifier et à coordonner des poli-

tiques d'emploi ou de logement. De plus, le parti réclame des droits plus substantiels comme le droit opposable au logement tel qu'il a été introduit en France. Le recours pourrait alors s'adresser « aux instances responsables du manque des biens de première nécessité » - le ministère du logement par exemple.

En demandant cela, Déi Lénk dépasse le cadre du projet de loi. En effet, il semble normal que le droit au logement en tant que première nécessité, à satisfaire par le niveau le plus bas de la politique sociale, s'accommode de solutions provisoires. Le droit plus général à des logements décents et à coût modéré, visé dans l'avis, devra se régler aux niveaux supérieurs. Le parti de gauche a tout à fait raison de réclamer une politique sociale préventive plutôt que réactive - mais ce n'est pas du ressort du projet de loi en question, supposé régler justement les politiques réactives.

Texte intégral de l'avis : www.lenk.lu